Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h36
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL73_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°73 -

URBANISME

CESSION D'UN IMMEUBLE IMPLANTÉ SUR UNE EMPRISE D'ENVIRON 600 M² À PRÉLEVER DANS LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°116 SISE 1 RUE DE LA FAUVARGE À VITRY-LE-FRANÇOIS

Rapporteur : Monsieur Michel BIARD

La Ville de Vitry-le-François est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 1 rue de la Fauvarge à Vitry-le-François. Ce dernier avait initialement vocation à loger les enseignants de l'école Pierre et Marie Curie. Aujourd'hui, il est principalement occupé par des agents de la collectivité en activité ou en retraite.

En 2023, la collectivité a mis en vente ce bien, composé de 7 appartements, implanté sur une emprise d'environ 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°116. Jusqu'à présent aucune des transactions envisagées ne s'est concrétisée.

Au début de l'été 2026, la Ville a sollicité une douzaine d'agents immobiliers indépendants ainsi que les agences immobilières et les notaires de Vitry-le-François. Une annonce a également été publiée sur le site internet de la Ville et dans le journal l'Union le 18 juillet 2026.

À l'issue de cette campagne de publicité, la Ville a reçu une seule offre au prix de 137.600,00 €, conforme à l'estimation domaniale.

Cinq logements sont occupés. Les locataires bénéficient de conventions d'occupation précaire, requalifiées en bail d'habitation suite au déclassement du bien du domaine public par délibération en date du 12 février 2026. L'acquéreur s'engage à proroger ces baux en cours d'au moins six ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente conformément à la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

L'intervention d'un géomètre sera requise en vue de procéder à une division parcellaire conformément au plan ci-joint. Les frais ainsi générés ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Vu l'article 10-1 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 29 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la cession de l'immeuble sis 1 rue de la Fauvarge à Vitry-le-François et de ses abords à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°116 à la SCI BFI MMO, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

3°/ **DIRE** que les dépenses et recettes engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h36
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL73_2026-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MARNE

Commune :
VITRY LE FRANCOIS

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlet 51036
51036 Chalons en Champagne cedex
tél. 03-29-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-champagne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

